

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-12-164-DAP

Nomenclature : 3.5.6

OBJET : DECLASSEMENT DE VEHICULE

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 14 décembre 2022
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

14/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. MABILLET	procuration	à	M. DOMET
Mme MOUNIER	procuration	à	M. GONZALES
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENT EXCUSÉ

M. DECKE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	32

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser une remorque des Services Techniques affecté à la DVCS en raison de la non utilisation par les services et des frais de réparation pour une remise en état estimés à mille six cent vingt-huit euros et cinquante-huit cents TTC (1 628,58 €) par la Société Agrivision en date du 04/03/2021 (programmation de travaux sur budget 2022).

Une offre est parvenue à la commune déclenchant une proposition de reprise en état des Établissements DARRIGRAND Bayonne d'un montant de cent euros (100,00 €)



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la vétusté de la remorque : RUMEAU immatriculée QB 111 ME, date de 1ère mise en circulation 24/06/2011,

Considérant la proposition de reprise en état des Établissements DARRIGRAND Bayonne pour un montant de cent euros (100,00 €)

DELIBERE

DECIDE de déclasser du domaine public communal pour le classer dans le domaine privé de la ville, la remorque : RUMEAU, immatriculée QB 111 ME

ACCEPTE la proposition de reprise des Établissements DARRIGRAND Bayonne pour un montant de 100 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr